



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 4 août 2020

La préfète de la Vienne

à

Monsieur le directeur
Société La Plaine des Moulins Energies
Parc éolien de la plaine des moulins
213, cours Victor Hugo
33323 Bègles Cedex

Objet : porter-à-connaissance d'un projet de modification du modèle d'aérogénérateurs pour le parc éolien de la plaine des moulins, autorisé sur les communes de Boivre-la-Vallée (anciennement Lavausseau) et Jazeneuil

Par transmission reçue en préfecture le 15 juillet 2020, vous m'avez informé que votre choix final d'aérogénérateurs portait sur un modèle différent de celui initialement prévu pour le parc éolien mentionné en objet.

J'ai transmis votre porter-à-connaissance à l'inspection des installations classées de la DREAL qui a la charge de ces dossiers relatifs à la construction et l'exploitation des parcs éoliens afin de recueillir son avis.

Ce service a estimé qu'au regard de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, le changement de type d'éolienne sollicité n'entraîne pas de modification substantielle par rapport aux éoliennes autorisées initialement et ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation avec enquête publique. Il ne requiert également pas d'adaptation des prescriptions techniques encadrant l'exploitation du parc et peut donc être mis en œuvre sans nouvel acte préfectoral.

Concernant les prescriptions techniques dont votre autorisation environnementale est assortie, vous signalez prévoir de procéder à la replantation de haies après avoir arraché les haies existantes, en contradiction avec celle-ci puisqu'elle stipule, au II de son article 7, que « *l'exploitant replante, avant le début des travaux, une haie arbustive d'un linéaire correspondant au double du linéaire arraché...* ». Vous sollicitez en conséquence une modification de l'arrêté. Considérant que votre demande est motivée par des contingences calendaires, dont vous avez la maîtrise, et qu'elle s'écarte du principe d'action préventive institué par l'article L. 110-1 du code de l'environnement, je vous informe y réserver une suite défavorable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Emile SOUMBO